



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : PS/08/04/2026-08-18

Lettre simple

ORANGE SA

111, quai du Président Roosevelt

CS 70222

92449 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

À l'attention de **Madame Christel Heydemann**
Directrice Générale

Paris, le 18 août 2026

Objet : Demande de réexamen de la décision de suppression du dispositif d'arrondi sur salaire

Madame la Directrice Générale,

La décision d'arrêter, à compter du 31 décembre 2026, le dispositif d'arrondi sur salaire suscite une forte incompréhension parmi les personnels d'Orange. [Ce mécanisme mis en place en 2021](#), sous la Présidence de Stéphane Richard et par le Directeur des Ressources Humaines Gervais Pélissier, a permis à près de 3 500 collaborateurs de contribuer à hauteur d'environ 170 000 euros chaque année, abondés par l'entreprise pour un total annuel d'environ 340 000 euros redistribués à des associations.

Ce dispositif est simple, accessible et basé sur le volontariat¹. Il offre aux personnels la possibilité d'orienter leurs dons vers la Fondation Orange² ou vers huit associations partenaires, telles qu'Aïda, Planète Urgence, Fondation des Femmes, LIBraiSOL, Action Education, VA, Impala Avenir et Café Joyeux. La CFE-CGC Orange a regretté votre refus d'y ajouter une association se préoccupant des personnes LGBT+³.

En lieu et place de ce dispositif, vous avez décidé que désormais la Fondation Orange verserait 200 000 euros à des associations de son choix. En réalité, non seulement les associations choisies ne vous conviennent plus et vous préférez réattribuer l'abondement annuel sur la base de votre choix et non celui des personnels, mais de surcroît vous souhaitez inclure ces 200 000 euros dans le budget annuel alloué à la Fondation et par là même réduire l'enveloppe globale du mécénat financier d'Orange.

Une suppression qui fragilise le financement des associations

¹ <https://www.aefinfo.fr/depeche/650727-orange-sa-lance-larrondi-sur-salaire-pour-ses-collaborateurs-en-france>

² <https://www.orange.com/fr/notre-impact/la-fondation-orange/nous-connaître>

³ <https://www.cfecgc-orange.org/la-cfe-cgc-s-engage-contre-les-discriminations-au-travail/>

Le Président précédent a refusé à la CFE-CGC Orange de disposer d'un siège au Conseil d'Administration au bénéfice d'une autre organisation plus favorable à la Direction. Nous avons bien compris que la demande de transparence de la CFE-CGC Orange, sur la destination des fonds de la Fondation suscitait une forte hostilité. Nous ne pouvons que le déplorer.

Une décision qui interroge la gouvernance du mécénat

La suppression de cet outil va contribuer à réduire les flux vers les associations actuelles et donc leur capacité de financement, sans aucune garantie de la Fondation.

Ce changement d'approche, qui semble privilégier un mécénat orienté sur des sujets d'intérêts plus personnels des membres de la Direction, aurait mérité une validation préalable par le comité social et économique central (CSEC), afin d'assurer transparence et cohérence avec l'engagement solidaire partagé.

La CFE-CGC Orange demande le maintien du dispositif

Au regard de ces éléments, la CFE-CGC Orange sollicite un réexamen de cette décision, notamment afin de poursuivre le dispositif d'arrondi sur salaire au-delà du 1er janvier 2027.

En cas de maintien de votre position d'arrêter ce dispositif, il vous appartient de respecter la procédure de dénonciation d'un usage accordé librement et de manière répétée.

Des garanties sur l'avenir du dispositif et des associations

En tout état de cause, la CFE-CGC Orange souhaite :

- Obtenir un bilan annuel détaillé depuis 2021, incluant les montants collectés, abondés et versés ;
- Connaître la liste exhaustive des nouvelles associations concernées, ainsi que leurs critères de sélection ;
- Clarifier les conséquences pour chaque association bénéficiaire.

Ce dispositif, longtemps présenté comme un marqueur d'engagement partagé, a mobilisé de nombreux personnels et contribué au financement d'associations, pour un coût limité pour le groupe. Sa suppression ne peut être considérée comme anodine.

Dans l'attente de votre réponse, la vigilance de la représentation du personnel reste entière.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos salutations respectueuses.

Patrice Seurin
Délégué Syndical Central



Copies :

- Monsieur Jean-Pierre Farandou, Ministre du Travail et des Solidarités
- CFFF/Admical